

EGALITE PROFESSIONNELLE

Le Forum économique mondial (WEF) publie chaque année son rapport annuel sur les inégalités entre les sexes dans 136 pays. La France n'arrive qu'à la **67^{ème} place mondiale en matière d'égalité professionnelle et économique entre les hommes et les femmes**, elle était à la 53^{ème} place en 2008 !

La France est loin derrière les Pays Scandinaves (La Norvège est championne mondiale de l'égalité professionnelle), le Royaume-Uni, l'Espagne, la Slovénie, la Serbie, la Bulgarie ou la Russie... Chez nos voisins européens, seules l'Italie et l'Autriche font pires.

Particulièrement mauvaise en termes d'égalité des salaires à travail égal, la France ne se classe qu'au 129^{ème} rang mondial.



Les salaires des femmes sont plus faibles que ceux des hommes même à poste et niveau de formation équivalent.

Selon une enquête de l'INSEE en 2013 : Dans le secteur privé, les femmes touchent un salaire net annuel de 15600 euros ce qui représente 28% de moins que celui des hommes.

Dans les entreprises de plus de 2000 salariés, l'écart de salaire entre les hommes et les femmes est de 18,9% en 2010.

L'égalité de traitement entre Hommes et Femmes implique le respect de plusieurs principes par l'employeur, notamment l'absence de discrimination à l'embauche, l'absence de différenciation en matière de rémunération et de déroulement de carrière.

www.ega-pro.fr

RSC Le **rapport de situation comparée** doit être remis annuellement au comité d'entreprise ou à défaut aux délégués du personnel. C'est un rapport écrit sur la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes dans l'entreprise. L'objectif est de permettre d'apprécier, pour chacune des catégories professionnelles de l'entreprise, la situation respective des femmes et des hommes en matière d'embauche, de formation, de promotion professionnelle, de qualification, de classification, de conditions de travail, de rémunération effective et d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale. *Ce rapport doit être mis à la disposition de tout salarié qui en fait la demande.*

LE SAVIEZ-VOUS ?

D'un à quatre ans après la fin des études, 13,1 % des femmes actives sont en situation à temps partiel et en situation de sous-emploi, contre 6,5 % pour les jeunes hommes

Parmi les femmes actives de 20 à 49 ans, 36 % ont modifié leur activité professionnelle à l'arrivée de leur premier enfant (arrêt ou passage à un temps partiel)